

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2009-PDG-0051

**Nomination d'un secrétaire par intérim
de l'Autorité des marchés financiers
et
Désignation d'un substitut additionnel
au responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels**

Loi sur l'Autorité des marchés financiers

(L.R.Q., c. A-33.2, a. 23)

Vu la décision 2007-PDG-0114, prise en application de l'article 23 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (« Loi »), par laquelle le président-directeur général nommé Anne-Marie Beaudoin, secrétaire de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité »);

Vu la décision 2007-PDG-0117, prise conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1 (« LAI »), par laquelle le président-directeur général:

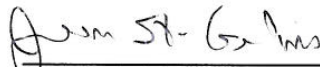
- désigne la secrétaire de l'Autorité comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (« responsable de l'accès ») et lui délègue les fonctions et pouvoirs requis pour assurer l'exercice de ces attributions;
- désigne la directrice générale, contrôle des marchés et affaires juridiques à titre de substitut.

Vu qu'il y a lieu de nommer un secrétaire par intérim et d'ajouter au nombre des personnes aptes à agir comme substitut en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de la responsable de l'accès;

EN CONSÉQUENCE, le président-directeur général :

- nomme Benoit Longtin, secrétaire par intérim de l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 23 de la Loi. Cette nomination est valable lorsque la secrétaire est absente ou empêchée d'agir. Les pouvoirs délégués à la secrétaire, en application de l'article 24 de la Loi ou du plan de délégation administrative et financière sont réputés l'être également au secrétaire par intérim.
- modifie la décision 2007-PDG-0117 afin d'ajouter un substitut additionnel au responsable de l'accès et désigne ainsi, conformément à l'article 8 de la LAI, et sous réserve des pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi, le secrétaire par intérim, dont les coordonnées sont annexées à la présente décision, afin que celui-ci puisse agir, en sus de la directrice générale, contrôle des marchés et affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire. Le président-directeur général lui délègue les fonctions et pouvoirs nécessaires pour assurer l'exercice de ces attributions.

Fait le 22 juin 2009.



Jean St-Gelais
Président-directeur général

ANNEXE

Coordonnées de la responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels et des substituts

Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels (désignée par 2007-PDG-0117)

M^e Anne-Marie Beaudoin,
Secrétaire
800, Square Victoria, 22^e Étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 395-0337, poste 2517
Télécopieur : (514) 864-6381

Substituts

(désignée par 2007-PDG-0117)

M^e Nathalie G. Drouin,
Directrice générale, contrôles des marchés et affaires juridiques
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1
Tél. : (418) 525-0337, poste 2502

(désigné par 2009-PDG-0051)

M^e Benoit Longtin,
Secrétaire par intérim
800, Square Victoria, 22^e Étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 395-0337, poste 2517
Télécopieur : (514) 864-6381